



COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 13 septembre 2018

Président : M. Serge BESSI

Membres : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

HORAIRES ET TERRAINS :

*Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 07.10.18).*

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission des Championnats (Seniors à U15) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS :

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- *Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre*
 - *Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre*
- Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées*

NOTE IMPORTANTE :

*En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.*

CORRESPONDANCES :

CDJ ANTIBES : Contestant le passage de son équipe U17 D3 de la Poule A vers la Poule B (Courriel du 07.09.18).

FC GOLFE JUAN VALLAURIS : Retirant son équipe du championnat U17 D3 (courriel du 10.09.18).

FC CIMIEZ : Contestant la montée du FC Mayotte 1 en Seniors D4 (courriel du 10.09.18).

FC CARROS : Désirant engager une 2^{ème} équipe en U15 D4 (courriel du 12.09.18).
Nécessaire fait.

FC BEAUSOLEIL : Retirant son équipe 2 du championnat U15 D4 (courriel du 13.09.18)

SMAC : Retirant son équipe 1 du championnat U15 D3 B (courriel du 12.09.18).

ASBTP : Retirant son équipe de la Poule D5 C du championnat Seniors (courriel du 11.09.18).

ACCESSION DU FC MAYOTTE EN SENIORS D4 :

Après vérification du classement 2017-2018 de la Poule B des Seniors D5, et en application de l'article 32 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, la Commission des Championnats à 11 confirme l'accession du FC Mayotte 1 en Seniors D4.

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SENIORS D5 A, D5 B et D5 C :

En raison du forfait général de l'équipe de l'ASBTP et afin de conserver une certaine harmonisation au niveau des 3 poules, la Commission des Championnats a procédé à une modification de leur composition afin d'obtenir 3 poules de 9 équipes.

L'équipe de l'ES Baous 2 est reversée en Poule B, celle du SMAC 2 en Poule C et celle du FC Cimiez 1, tout en restant dans la Poule B, prend la place du SMAC 2.

MODIFICATION DU CALENDRIER DES U17 D3 :

La Commission des Championnats à 11,
Considérant, d'une part, le retrait de l'équipe U17 D3 du FC Golfe Juan Vallauris,
Considérant, d'autre part la demande du CDJ Antibes d'évoluer en Poule A des U17 D3,
demande exprimée lors des desideratas de début de saison,
Décide de réintégrer l'équipe du CDJ Antibes 1 en Poule A des U17 D3.

U15 D3 B :

Suite au retrait de l'équipe 1 du SMAC 1, l'équipe de l'OGCN 3 accède au championnat D3 au vu de son classement 2017-2018 dans la catégorie U15 Pré-Honneur (devenue D4).

MODIFICATION DU CALENDRIER DES U15 D4 :

En raison du retrait de l'équipe du FC Beausoleil 2 et de la montée de l'équipe de Nice 3 en U15 D3 et afin de conserver une certaine harmonisation au niveau des 2 poules, la Commission des Championnats a procédé à une modification de leur composition afin d'obtenir 2 poules de 10 équipes.

L'équipe de St sylvestre 3 a été reversée en Poule B.

U15 D4 A :

Suite au retrait de l'équipe du Stade de Vallauris 1 et à la demande d'engagement d'une 2^{ème} équipe pour le FC Carros, cette dernière est positionnée en Poule A à la place du Stade de Vallauris 1.

INVERSION DE RENCONTRES :

U17 D3 A : USCBO 2 / SCMS 1 (52238.1) Aller le 07.10.18 à Gianni (pelouse)
SCMS 1 / USCBO 2 (52238.2) retour le 03.02.19 à Mouans-Sartoux

DESIDERATAS :

ST SYLVESTRE : souhaiterait pouvoir jouer le samedi après-midi en U17 D1 et le dimanche matin en U15 D4

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Janvier ONORATO